



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 22 **votants** : 22

Date de convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absent excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : M. MOLVAUX Gérard.

2022-09-089 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE FOUGERES AGGLOMERATION

RAPPORTEURS : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Louvigné-du-Désert a été destinataire du rapport d'activité 2021 de Fougères Agglomération le 10 octobre 2022. Le rapport a été remis aux membres du Conseil Municipal et est consultable librement aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du service ressources humaines.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Après avoir entendu la présentation conjointe de Monsieur le Maire et de Madame NOËL, conseillère communautaire et Vice-Présidente de Fougères Agglomération, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activité de Fougères Agglomération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 17 novembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.